

# *Le mini journal du Lac*

*Le mini journal du Lac*



Édition août 2019

## Le Mot vert du mois – « Pour un recyclage de qualité » - Août 2019

Bonjour à toutes et tous,

L'environnement et la réduction de nos déchets occupent une place importante dans les médias dernièrement et avec raison. Avoir une bonne qualité de vie passe entre autre par un environnement en santé. Afin de bien gérer vos matières résiduelles, nous vous rappelons souvent que c'est important d'appliquer de façon hiérarchique les 3-R : Réduire à la source, Réutiliser et Recycler. Ce qu'on vous dit moins souvent, c'est l'importance que ce soit fait avec une certaine qualité, surtout dans les bacs bleus et bruns!

Dans le bac bleu, n'y mettre que les bonnes matières, en vrac et si possible rincer le gros des résidus. Les bonnes matières sont :

- Papiers, journaux et cartons de lait, de jus, d'emballage, etc.
- Contenants en plastique no 1, 2, 3, 4, 5, 6 rigide et 7 et les sacs de plastique
- Contenants de métal comme les cannettes non-consignées, conserves, etc.
- Contenants et bouteilles en verre non-consignés

Pas de styromousse, pas de chaises de plastique, pas de vêtements, pas de poules et encore moins de bonbonnes de propane. Ce sont tous des cas réels retrouvés dans le bac bleu!

Pour le bac brun, puisque nos matières sont traitées à l'usine de biométhanisation de Rivière-du-Loup, les bonnes matières sont :

- Résidus de table tels que viande, poisson, fruits et légume, pâtes, pâtisseries, etc.
- Résidus de jardinage tels que les mauvaises herbes de jardin
- Papiers, cartons et essuie-tout souillés par des produits alimentaires ou non-toxique

Pas de branche, ni d'arbres, ni de feuilles mortes. Ça va à l'écocentre. Pas de gazon non plus. Laissez-le sur votre terrain comme engrais. Pas non plus de pots à fleurs, de livres, de boules de quilles, de moteurs, de seringues ou de bonbonnes de propane... hé oui... ce sont tous des cas réels.

En cas de doute, utilisez l'outil d'aide au tri disponible au [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca) ou téléphonez au 418 629-2053, poste 1138. À la prochaine et bon été!

**Vincent Dufour**, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement  
**DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca)

Courriel: [matresi@matapedia.qc.ca](mailto:matresi@matapedia.qc.ca)

Tél. : 418 629-2053, poste 1138

# Nouvelles municipales

---

## Activités estivales

Les activités estivales des jeunes sont presque terminées

Merci à Marie-Anne et Amélie pour le camp de jour

Merci à Jérémy et Karl-William pour le soccer

Merci aux enfants et aux parents pour leur participation



---

## Tours cyclistes

Ce vendredi, 9 août, à compter de 10h et jusqu'à 13h environ, il y aura la compétition de cyclistes, dans le cadre de la 8<sup>eme</sup> édition du Grand Prix cycliste de la Matapédia



Comme par les années passées, la circulation se fera en sens unique durant cette période.



La municipalité invite les conducteurs à redoubler de prudence durant ce court laps de temps afin d'éviter les malencontreux accidents. Merci !



*Vous avez la fibre entrepreneur, vous voulez démarrer un projet agricole et vous cherchez un site ?*

*Vous voulez prendre la relève d'une entreprise agricole non apparentée et vous recherchez une entreprise ?*

*Vous êtes producteur agricole à l'étape de transférer votre entreprise ou de vendre vos actifs et vous recherchez de la relève ?*

*Vous êtes propriétaire de bâtiments agricoles ou propriétaire foncier et vous seriez intéressé à les valoriser en les mettant à la disposition de la relève ?*

**Aspirants agriculteurs, propriétaires fonciers et producteurs agricoles, L'ARTERRE peut vous aider !**

L'ARTERRE est un service de maillage permettant de jumeler des aspirants agriculteurs et des propriétaires. Notre objectif est de faciliter l'établissement en agriculture ou la reprise d'entreprises agricoles sans relève. L'ARTERRE vous aide aussi à valoriser des bâtiments ou des terres sous-utilisés.

L'agent de maillage est là pour accompagner les propriétaires et les aspirants agriculteurs dans leur préparation et leurs démarches. Les jumelages peuvent prendre différentes formes (location avec ou sans option d'achat, transfert ou vente d'entreprise, vente d'actif, partenariat, etc.). L'ARTERRE est aussi disponible dans le secteur forestier.

Les services de L'ARTERRE sont confidentiels, gratuits et complémentaires aux différents services et intervenants du secteur agricole. Pour le Bas-St-Laurent les services de L'ARTERRE sont offerts par les 8 MRC de même que dans 73 MRC sur le territoire québécois.

Si vous avez de l'intérêt ou besoin de plus d'information n'hésitez surtout pas à communiquer avec moi et consulter le site internet.

**Jonathan Gagné Lavoie**

Agent de maillage L'ARTERRE

Secteur Est du Bas-St-Laurent

(Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matanie, La Matapédia)

Tél. : 418-318-2560 courriel : [jonathan.bsl@arterre.ca](mailto:jonathan.bsl@arterre.ca)

# AVIS DE RECHERCHE



## Coupe de bois

La municipalité de Lac-Humqui recherche un contracteur forestier local qui serait disponible pour effectuer les travaux sur le lot du dépotoir.

Il s'agit d'une coupe totale dans le bois mature majoritairement de résineux sur 1,8 hectares.

Faites parvenir votre soumission à :

Municipalité Lac-Humqui  
146, Route 195  
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant la prochaine séance ordinaire  
du conseil le 9 septembre 2019 à 20  
heures.

Pour information 418-743-2177  
poste 1675.



## Le saviez-vous?



L'OBVNEBSL contribue aussi à l'amélioration de la situation des oiseaux champêtres! 70 nichoirs à hirondelles bicolors et 10 nichoirs à crécerelle d'Amérique seront installés à l'été 2019 chez des agriculteurs situés à Saint-Simon-de-Rimouski!

Les oiseaux champêtres sont des espèces qui utilisent le milieu agricole comme habitat de nidification. En Amérique du Nord, les espèces champêtres ont connu un déclin dramatique au cours des dernières décennies, avec une baisse de population de + de 60 %. Le déclin observé serait notamment causé par la modification des pratiques agricoles comme l'utilisation de pesticides.

### Quoi faire pour aider les oiseaux champêtres?

- Planter des arbres et des arbustes fruitiers en bordure des champs
- Installer des perchoirs et des nichoirs.
- Maintenir les vieux bâtiments et les anciennes clôtures
- Conserver les milieux humides
- Faucher de l'intérieur vers l'extérieur du champ
- Utiliser une barre d'effarouchement lors des travaux au champ

## Le saviez-vous?



Mai



Des étangs vernaux sont présents à Saint-Marcellin! Nous vous invitons à les découvrir au printemps!



Août

### Les étangs vernaux, c'est quoi?

Ce sont des étangs temporaires de petite taille (moins d'un hectare) qui retiennent de l'eau stagnante pour au moins deux mois (du printemps jusqu'au début de l'été). Ces étangs ne sont reliés à aucun cours d'eau permanent, ils sont peu profonds et sont colonisés par des espèces adaptées à survivre à des cycles d'inondation et de sécheresse (tortues, grenouilles, salamandres, crevettes éphémères, etc.)

# Les pouvoirs de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal est un élément important dans notre communauté.

Non seulement il est responsable d'émettre des permis de construction et de rénovation, il est également mandaté par la municipalité pour assurer une bonne gestion en rapport avec la propreté et la salubrité des propriétés et ce, afin que tous les habitants puissent vivre dans un environnement sain et sécuritaire que ce soit dans le milieu urbain ou rural.



C'est par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme que la municipalité détient le pouvoir de désigner l'inspecteur municipal afin d'effectuer les tâches relatives à son travail. Le conseil municipal peut aussi nommer un ou des inspecteurs adjoints chargés d'aider l'inspecteur ou de le remplacer lorsqu'il est absent ou dans l'impossibilité d'agir.

Ainsi, tel que l'on retrouve dans le règlement sur les permis et certificats de la municipalité à l'article 2.3, l'inspecteur municipal est autorisé à visiter et examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment afin de vérifier la conformité des règlements d'urbanisme de la municipalité, ainsi que tout autre règlement applicable.

Les propriétaires, locataires, ou occupants de ces bâtiments sont dans l'obligation de recevoir ledit inspecteur ou autre officier municipal désigné et de répondre à toutes les questions posées relativement au présent règlement et aux règlements applicables.

Quiconque contrevient à l'article 2.3 et refuse la visite de l'inspecteur sur sa propriété est passible, outre les frais, d'une amende variant de 500 à 2000\$ dans le cas d'une personne physique.



Votre municipalité

# Avis à la population

## Les animaux ...!

### RAPPEL

Afin de permettre aux citoyens de circuler dans la municipalité en toute sécurité, le 5 avril 2004 le conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui adoptait le règlement 01-2004 concernant les animaux.

### RÉSUMÉ :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

#### ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

ARTICLE 3 : MINEUR : lorsque le propriétaire est un mineur, le père, la mère, le tuteur ou le répondant est responsable de l'animal.

ARTICLE 4 : NUISANCES : constitue une nuisance et est prohibé un chien qui aboie ou hurle d'une manière à troubler la paix.

ARTICLE 5 : NUISANCES : constitue une nuisance et est prohibée la garde :

- a) d'un chien qui a déjà mordu un animal ou un être humain;
- b) la garde de tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage;
- c) la garde d'un animal sauvage

ARTICLE 6 : GARDE : tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif solide (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

ARTICLE 7 : ENDROIT PUBLIC : le gardien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public. Tout gardien d'un animal (chien, cheval, etc.) se trouvant dans une rue ou un parc doit enlever les excréments et les déposer dans un contenant ou un sac.

ARTICLE 8 : MORSURE : lorsqu'un animal (chien, chat ou autres) a causé des sévices corporels majeures ou pouvant être dangereux (morsures etc.) le gardien doit en aviser le service de police le plus tôt possible, et au plus tard dans les 24 heures.

ARTICLE 9 : CANARDS : il est interdit de nourrir les canards autour et aux environs du lac.

ARTICLE 10 : CONTRÔLEUR : la municipalité autorise ses officiers (contrôleurs) (Sûreté du Québec) à faire appliquer le présent règlement.

ARTICLE 11 : AMENDES : quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 100\$ pour une première infraction, de 125\$ pour une deuxième infraction et entre 150\$ et 500\$ maximum pour les infractions subséquentes.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR : le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 5 AVRIL 2004



# La Berce sphondyle

(commune)

*Heracleum sphondylium*

Meadow cow parsnip

**Plante exotique envahissante!**

**Soyons à l'affût afin de limiter son expansion!**

La Berce sphondyle est une plante exotique envahissante. Elle a pris une expansion spectaculaire dans le bassin versant Matapédia-Restigouche au courant de la dernière décennie. La Berce sphondyle envahit presque tous les types de milieux (forêts, rives, champs agricoles, pelouses, friches, urbains, parcs, milieux humides, etc.), et occasionne une perte de biodiversité en prenant la place des espèces indigènes.

Le contact avec la sève de la Berce sphondyle, combiné à l'exposition à la lumière, peut causer des lésions semblables à des brûlures. C'est dans La Matapédia qu'il y a le plus de brûlures répertoriées par la Berce au Bas-St-Laurent.

**Il est important d'agir afin de limiter sa propagation, réduire les risques de brûlures et protéger la biodiversité!**

Tous et chacun doivent faire un effort pour y arriver, la lutte en sera grandement facilitée. Nous faisons donc appel à un **effort collectif de lutte**.

## Comment la reconnaître?

La Berce sphondyle ressemble beaucoup à la Berce laineuse et à la Berce du Caucase. Voici quelques caractéristiques pour les différencier.



(meicc)

### Berce sphondyle

Exotique envahissante



➤ Chaque feuille se divise en 5 à 7 folioles



➤ Poils sur les deux côtés de la feuille



➤ Tige recouverte de poils en U (comme la rhubarbe)



### Berce du Caucase

Exotique envahissante



(Serge Rhéaume, MTMDET)

- Chaque feuille se divise en 1 à 3 folioles
- Absence de poils sur les deux côtés de la feuille
- Tige ronde

### Berce laineuse

Indigène



(OBVMR)

- Chaque feuille se divise en 3 à 5 folioles
- Poils sur la surface inférieure de la feuille
- Tige ronde

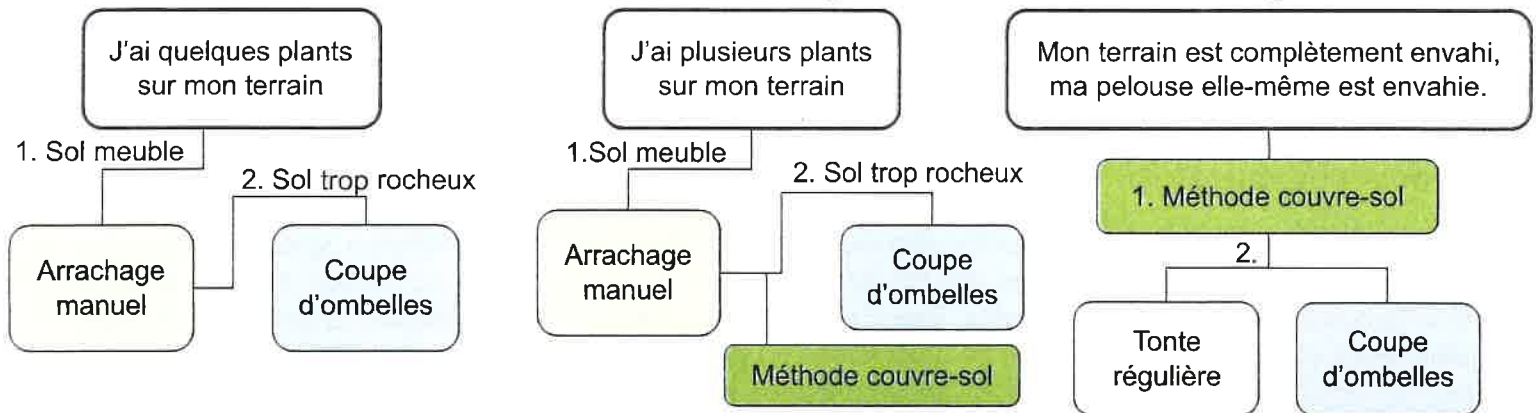
### Pour signaler la Berce sphondyle :

Envoyez photos et localisation à l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche

- [communication@matapediarestigouche.org](mailto:communication@matapediarestigouche.org)
- [mariecamille@matapediarestigouche.org](mailto:mariecamille@matapediarestigouche.org)



# Comment s'y prendre pour l'éradiquer? Suivez cet outil simple!



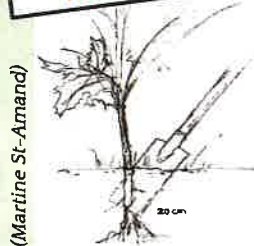
Tous ces traitements devront être réalisés plusieurs années d'affilée pour éliminer toutes les graines en dormance dans le sol. Si vous êtes en bande riveraine ou milieu humide, contactez l'OBVMR.

**ATTENTION!** Travaillez toujours avec un équipement de protection adéquat (lunettes, gants, vêtements longs imperméables). Si vous entrez en contact avec la sève, laver la région immédiatement et couvrez-la 48h.

**Arrachage manuel :** L'arrachage est encore le moyen le plus efficace de lutte.

Retirez le plant avec le maximum de racine. Minimalement 20cm sous la surface du sol.

**À prioriser!**



(Martine St-Amand)

## Méthodes couvre-sol

### Plastique noir :

1. Coupez les plants
2. Posez au sol un plastique noir épais et fixez-le à l'aide de broches de métal
3. Conservez-le durant deux été complets
4. Retirez le plastique et les broches
5. Arrachez les plants restants et semez des plantes à pousse rapide

### Géotextile :

1. Coupez les plants
2. Posez au sol le géotextile perméable et fixez-le à l'aide de broches de métal
3. Mettez une bonne couche de terre
4. Semez des plantes à pousse rapide

## Coupe d'ombelles :

Coupez les ombelles au complet lorsqu'elles sont en graine verte si possible.



(MELCC)

(OBVMR)

## Comment en disposer?

- **Pour les plants :** S'il n'y a pas de fleurs et de graines, laissez-les sécher sur votre terrain. Une fois bien secs, vous pouvez en disposer dans le compost (bac brun).
- **Pour la fleur et les graines:** Les mettre dans un sac de plastique noir solide et laisser au soleil durant minimum 2 semaines avant d'en disposer à la poubelle en s'assurant que les sacs ne sont pas percés.

\*Il est important de ne pas mettre les fleurs et les graines au compost, puisque de nouveaux plants pourraient pousser.



## Pour nous contacter :

Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche  
418 756-6115, postes 7013-7014  
mariecamille@matapediarestigouche.org  
www.matapediarestigouche.org/berce-sphondyle



Merci à tous nos partenaires :